REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00421-2023 du 28 décembre 2023

PORTANT OUVERTURE D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SUR LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES POUR « PRIMAIRES ET ADOLESCENTS »
Période du 03 au 17 janvier 2024

Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la demande adressée par l'Association Office Municipal du Sport et des Loisirs (O.M.S.L.) aux services de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Jeunesse, des Sports, pour l'organisation d'un centre de loisirs « Primaires » pour la période du 03 au 17 janvier 2024 dans les locaux de l'Ecole **« Claire HENOU »** pour :
  - 60 enfants âgés de 6 à 12 ans,
  - 24 adolescents âgés de 12 à 17 ans
- **VU** le récépissé délivré par les services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- **CONSIDERANT** que les locaux sont conformes aux normes de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le centre de loisirs « Primaires et Adolescents» est autorisé à utiliser les locaux de l'Ecole **« Claire HENOU »** pour la période du 03 au 17 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront veiller à la bonne conservation des locaux et lieux dans leur état d'origine et prendre toutes dispositions pour le strict respect des règles de sécurité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- transcrit au registre de la Ville,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoît dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et adressé pour notification aux services de la Gendarmerie et au Service Départemental d'Incendie et de Secours, caserne de la Commune et aux services municipaux.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le chef du Service d'Incendie et de Secours de la Commune sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Johnny PAYET

Steven BAMBA

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Publicité faite le 28/12/2023

Arrêté N° 00421-2023
Date: 28/12/2023